

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 7 juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	18

DATE DE CONVOCATION

30 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE

1 1 JUIL, 2022

Codification: 8.1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Souspréfecture de Roanne le

1 1 JUIL. 2022 et publication du

1 1 JUIL. 2022

Le Maire, Jean-Yves BOIRE L'an deux mille vingt-deux le sept juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-deux s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents: Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Isabelle ROUVIDAN et Lucie ROCH.

Absentes avec excuse:

Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE Roseline TRAMBOUZE donne pouvoir à Christine VALADE

Absent sans excuse: Patrick PORNET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Patrick DUCROS

<u>OBJET</u>: 2022-025: mise à jour de la convention entre la commune et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC)

M. le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la convention mise à jour entre la commune de Perreux et l'OGEC pour l'année scolaire 2022 / 2023 et reconductible de manière expresse.

Cette convention porte sur la participation de la commune au fonctionnement matériel de l'école privée de Perreux qui est sous contrat d'association.

Le principal objectif de cette mise à jour est de revoir les modalités de versement de cette participation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20220707-2022-025-DE

Conformément au Code de l'Education, notamment ses articles L 442-5 et suivants, et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention mise à jour entre la commune et l'OGEC.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 6574 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré, Ont signé au registre tous les membres présents, Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 11 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur